



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026-04

OBJET : Stratégie financière et ingénierie territoriale - Marchés publics - Travaux de renouvellement du réseau eau potable situé sous la RD 2 sur la commune de Saint Clair de la Tour

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n°2023-129 en date du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT l'avis de marché envoyé à publication le 10 décembre 2025 sur les journaux d'annonces légales L'ESSOR ISERE et le Journal du Bâtiment et des Travaux Publics, sur le profil acheteur Marches-publics.info ainsi que sur le site de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

CONSIDERANT l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 janvier 2026,

DÉCIDE

Article 1 : Le marché C2525 « Travaux de renouvellement du réseau eau potable situé sous la RD 2 sur la commune de Saint Clair de la Tour » est attribué au Groupement d'entreprises SESA SERPOL pour un montant estimatif de 268 480,38 € HT établi sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 12/02/2026
- publication et/ou notification
le 12/02/2026

Fait à La Tour du Pin

Le 12 FEV. 2026

Le Président
Bernard BADIN

